

Correspondance

ME 1890 page 279

Nous avons reçu d'un cher frère de France la communication suivante que nous nous faisons un plaisir d'insérer.

Cher frère,

L'article que vous venez de publier sur la Cène du Seigneur aura, je pense, son utilité, et tournera au profit de tous. Le ton dans lequel il est écrit ôte tout sujet de scandale, et il faut aussi que nous apprenions à ne pas être scandalisés par la vérité (Jean 6: 61).

A mesure que je lisais cet article, j'espérais que l'auteur traiterait la question relative au mode d'administrer la cène. Il n'y a pas pensé ou peut-être cela n'entraîne-t-il pas dans son plan?

Le cher et vénéré frère qui est maintenant avec le Seigneur, et des enseignements duquel nous avons joui longtemps, à une question à ce sujet, me répondait en 1860 — «*Moralement parlant*, l'acte de rompre le pain et de le distribuer est l'acte d'un frère âgé, de celui qui tient une certaine place dans l'assemblée. Si un Paul arrive, comme cela a lieu à Troas, apôtre, et doyen, pour ainsi dire, de tous, il est naturel qu'il le fasse, comme il paraît qu'il le fit; mais il ne s'ensuit pas que chaque évangéliste, quelque béni qu'il soit, ait cette place. Cela tend à introduire une certaine idée de clergé, et il me semble, sans en faire une loi, qu'il y a bien des cas où il vaudrait mieux qu'il laissât ce soin à un frère de l'endroit. Il y a telle localité où un frère instruit et développé arrive, et des frères campagnards se sentiraient gênés en agissant. Ce ne serait pas procéder selon la charité de les forcer, pour ainsi dire, à agir et les mettre dans l'embarras, bien qu'on pût désirer plus de simplicité, Mais en cas ordinaire, sans nier la possibilité d'une action spéciale du Saint Esprit en sens contraire, un nouvellement arrivé fait bien de laisser la chose aux frères de l'endroit, à celui qui accomplit l'ordre habituel de la maison. On n'y perd rien».